



Mesures de préparation et comportement en situation de crise pour les ressortissants suisses en Pologne (état : 15.04.2025)

1. Introduction

Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2015, la loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (titre abrégé : [loi sur les Suisses de l'étranger](#) ou LSEtr), pose le principe de la responsabilité individuelle des ressortissants suisses à l'étranger. Le législateur attend de toute personne qui prépare et effectue un séjour à l'étranger ou qui y exerce une activité qu'elle engage sa propre responsabilité, qu'elle adopte un comportement adapté aux risques et qu'elle tente de gérer par elle-même les difficultés auxquelles elle peut être confrontée.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) peut soutenir des personnes à l'étranger qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenues d'assumer seules, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. La protection consulaire, autrement dit l'assistance éventuelle fournie par le DFAE, intervient lorsque la personne concernée a fait tout son possible pour remédier elle-même à une situation de détresse, avec le soutien des autorités locales, de son/ses assurance(s) et de tiers. Il n'existe aucun droit aux prestations d'aide de la Confédération.

2. Sources d'information

La responsabilité principale de la sécurité de tous les habitants du pays, donc aussi de la communauté suisse qui y réside, incombe en premier lieu aux autorités locales. Les autorités locales peuvent émettre des recommandations en vue de protéger la population civile et prendre des mesures de gestion de crise. En cas de crise, leurs instructions doivent être suivies.

Vous trouverez, le cas échéant, des informations spécifiques sur la préparation et l'information en cas de crise sur les sites web des autorités polonaises suivantes :

- Rządowe Centrum Bezpieczeństwa RCB – Centre de sécurité du gouvernement – Government Center for Security: <https://www.gov.pl/web/rcb-en> (différentes fiches d'information en anglais)
- Ministerstwo Zdrowia – Ministère de la Santé – Ministry of Health: <https://www.gov.pl/web/zdrowie>

En outre, les évaluations générales des autorités fédérales suisses et des organisations internationales ci-dessous sont disponibles :

Dans les Conseils pour les voyages du DFAE publiés sur www.dfae.admin.ch > *Conseils pour les voyages & représentations*, vous trouverez une évaluation actuelle de la situation sécuritaire pour la Pologne. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions concernant les Conseils pour les voyages.

Vous trouverez d'autres conseils et fiches utiles sur le site www.dfae.admin.ch > *Conseils pour les voyages & représentations* > *Recommandations générales pour tous les voyages*.

L'Office fédéral de la santé publique (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>), le site Internet www.healthytravel.ch/fr ainsi que l'Organisation mondiale de la santé (www.who.int) sont des sources d'information importantes dans le domaine de la santé.

3. Mesures préparatoires importantes

Il est recommandé de toujours garder à portée de main, en cas d'urgence, les objets suivants (liste non exhaustive) :

Documents importants (y compris des copies de ces documents)

<input type="checkbox"/>	Documents de voyage en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Permis de conduire et papiers du véhicule
<input type="checkbox"/>	Livrets pour étrangers
<input type="checkbox"/>	Visas en cours de validité

Finances

<input type="checkbox"/>	Réserves de liquidités et de devises
<input type="checkbox"/>	Carte(s) de crédit
<input type="checkbox"/>	Carte(s) bancaire(s)

Information et communication

<input type="checkbox"/>	Liste des numéros de téléphone importants/d'urgence
<input type="checkbox"/>	Téléphone portable avec éventuellement une batterie de rechange ou une batterie externe et un crédit de communication suffisant
<input type="checkbox"/>	Radio (ondes courtes) à piles avec piles de réserve

Santé

<input type="checkbox"/>	Pharmacie de poche avec médicaments essentiels
<input type="checkbox"/>	Carte de groupe sanguin
<input type="checkbox"/>	Carnet de vaccination
<input type="checkbox"/>	Polices d'assurance (maladie, accident, rapatriement)

Réserve d'urgence

<input type="checkbox"/>	Eau potable
<input type="checkbox"/>	Aliments (éventuellement réchaud de secours)
<input type="checkbox"/>	Carburant
<input type="checkbox"/>	Lampe de poche

Différentes mesures préventives vous permettent de réduire le risque de dommages (liste non exhaustive) :

- Faire vérifier la maison et l'aménagement/les installations pour qu'ils résistent aux incendies, aux inondations et aux tempêtes, et installer des détecteurs d'incendie.
- Sécurisez les murs, les portes et les fenêtres contre les intrusions non autorisées.
- Convenez avec votre famille d'un lieu de rendez-vous au cas où l'accès à votre maison ne serait pas possible.
- Clarifiez les itinéraires d'évacuation vers un lieu de refuge sûr à l'intérieur du pays ou vers un pays tiers sûr.
- Informez-nous en permanence de vos changements d'adresse, de vos nouveaux numéros de téléphone (y compris les numéros de téléphone portable à l'étranger et en Suisse) et de vos adresses e-mail afin que nous puissions vous joindre en cas d'urgence. Vous pouvez également le faire de manière autonome via le [guichet en ligne](#).

4. Comportement en cas de crise

- Informez-vous sur la situation actuelle, notamment par le biais des médias locaux, des communiqués des autorités locales et des pages Internet du DFAE.
- En cas de crise, suivez les instructions des autorités locales, par exemple concernant les mesures préventives, les zones interdites, les évacuations, etc.
- Évitez les manifestations et les grands rassemblements de personnes en tout genre.
- Restez en contact avec vos proches.
- Consultez les conseils pour les voyages du DFAE.
- Suivez les recommandations de sécurité du DFAE. En cas de situation de crise de longue durée, le DFAE peut recommander aux ressortissants suisses de quitter la zone de crise.
- Les ressortissants suisses qui décident de quitter une région de crise le font sous leur propre responsabilité, volontairement, à leurs propres risques et à leurs frais.
- Les crises peuvent dégénérer très vite, les voies d'évacuation peuvent être bloquées et une sortie (sécurisée) du pays ou d'une région du pays peut ne plus être possible. Si les conditions de sécurité se dégradent, il vous est conseillé de quitter le pays / la région, tant que vous le pouvez et que des moyens de transports commerciaux sont encore disponibles.
- Il convient de garder à l'esprit que, selon la situation sur place, la représentation suisse à Varsovie ne pourra vous apporter qu'une assistance limitée en cas de crise, voire – dans le pire des cas – sera dans l'incapacité de vous aider.

5. Travel Admin : [Informations Travel Admin](#)

Vos proches et vous-mêmes pouvez saisir sur ce site les données concernant vos séjours de courte durée hors de votre pays hôte. Demandez également à vos visiteurs suisses de s'enregistrer sur TravelAdmin. En cas de crise grave à l'étranger, ces informations permettront au DFAE de mieux vous localiser, afin de vous contacter.

6. Contacts utiles

Numéro de téléphone : Ambassade de Suisse à Varsovie	+48 22 628 04 81 / 82
Adresse électronique : Ambassade de Suisse à Varsovie	warsaw@eda.admin.ch